



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.
M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,
Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNON,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-01-10
Contre	-	OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération du CIG grande Couronne n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 6 février 2025,

Considérant l'augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, hôpitaux mais également sur ceux des collectivités territoriales depuis les quinze dernières années,

Considérant donc, qu'au regard de ce contexte d'insécurité grandissante autour des systèmes informatiques, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne souhaite constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commande,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029.

Article 2 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **AUTORISE** le paiement de la participation aux frais de gestion du CIG d'un montant de 950 euros (exigé une fois pendant la durée du groupement).

Article 5 : **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le CIG de la Grande Couronne.

Article 7 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**Le Maire,
Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

18 FEV. 2025

Affichage le ...

18 FEV. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250211-2025_01_10-